

3^{ème} embouteillage du Pont de la Roche-Bernard

Samedi 31 mai 2025 - Règlement de la manifestation

Article 1 - Les généralités

1. Les véhicules inscrits doivent être d'avant 1996.
2. Merci de prendre soin de l'environnement. Munissez-vous de sacs poubelle et conservez vos déchets si les poubelles présentes sont encombrées.
3. Vous êtes responsables des enfants qui vous accompagnent et de l'ensemble de votre matériel.
4. En cas de fait grave d'un participant, seuls les organisateurs ou les forces de l'ordre sont habilités à prendre les mesures de sauvegarde qui s'imposent.
5. **En cas de force majeure, (raison d'état, sécurité civile, plan vigie pirate, alerte rouge, météo) l'organisation peut être amenée à annuler la manifestation sans aucun recours possible d'indemnisation.**
6. Le non-respect du règlement intérieur et des consignes de sécurité peut entraîner des sanctions :
 - } Exclusion temporaire, voir définitive de la participation pour les futures éditions des événements de la Nationale d'Autrefois.
 - } Expulsion immédiate par les forces de l'ordre pour les cas les plus graves de mise en danger d'autrui.

Article 2 - Les devoirs

1. Aux départs de Marzan (dépt 56) et de Missillac (dépt 44) ainsi qu'à l'arrivée des convois, les voitures particulières des collectionneurs devront être garées sur le parking réservé à cet usage.
2. Tous les véhicules et matériels exposés devront être couverts par une assurance en responsabilité civile par une police d'assurance en cours de validité.
3. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée pour les dommages que vous pourriez causer ou subir.
4. Les conducteurs doivent avoir un permis adapté à la catégorie du véhicule qu'ils conduisent.
5. Tout déplacement (arrivée, départ ou mouvement autorisé par l'organisation) est limité à 30 km/heure dans l'enceinte des zones privatisées. En dehors de ces zones, le code de la circulation s'applique.
6. Les véhicules et matériels militaires ainsi que les armes doivent être conformes à la législation en vigueur (décret de loi en vigueur n° 2005 – 1463)

Article 3 - Les interdictions

1. Les ventes de véhicules ou d'accessoires sont interdites en dehors de l'espace dédié aux personnes non autorisées.
2. La vente ou la distribution de boissons alcoolisées ou non, est interdite aux personnes non autorisées.
3. Les animaux devront être tenus en laisse IMPERATIVEMENT.

Règlement intérieur - Charte De Bonne Conduite

Les participants, les exposants s'engagent à respecter les règles suivantes :

- 1- Le respect du code de la route est de vigueur sur l'ensemble du site de la manifestation.
- 2- Afin de garantir la tranquillité publique pendant la durée de la manifestation, il vous est demandé d'éviter les accélérations brutales sur les parcours et les sites d'arrivées et de départ, elles peuvent causer des dommages aux visiteurs, aux participants et à leurs véhicules.
- 3- Pour stationner sur le site d'exposition, il y a lieu de suivre les indications de l'organisation qui vous guidera en cas de grosse affluence : garez-vous en marche arrière et serrez-vous, il faut de la place pour tous !
- 4- La distribution d'imprimés (manifestations, sorties des clubs, etc.), la ventes d'objets, de pièces détachées, à l'occasion de la manifestation, ne peut se faire sans l'accord de l'organisateur.
- 5- La vente de véhicules sur le site est interdite (article 28 du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006). Pour tout affichage, l'organisation met à votre disposition un panneau sur le lieu d'exposition. La distribution de publicité commerciale est strictement interdite.
- 6- Afin de maintenir le site propre, il vous est demandé de ne pas jeter par terre vos papiers, prospectus, gobelets ou autres déchets, des poubelles sont à votre disposition.
- 7- Les participants autorisent l'organisateur à utiliser, à toutes fins utiles (communication, presse, site internet, publicité, publications diverses, etc.) les images, reportages filmés ou interviews réalisés lors du rassemblement Embouteillage du Pont de la Roche-Bernard. Tout manquement à cette réglementation pourra entraîner l'exclusion du contrevenant de la manifestation.